

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD – LYON I

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2011-098 portant création de l'unité mixte de service US 7 ;

Vu la décision n° 2015-093 renouvelant l'unité mixte de service US 7 ;

Vu la décision n° 2016-145 renouvelant l'unité mixte de service US 7 ;

Vu la décision n° 2020-273 renouvelant l'unité mixte de service US 7 ;

Vu la décision n° 2021-76 renouvelant l'unité mixte de service US 7 et nommant Monsieur Stéphane MARINESCO directeur ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Université Claude Bernard – Lyon I comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche.

Cette unité est référencée par le CNRS : 3453.

DECIDENT :

Article 1 : L'unité mixte de service US 7 intitulée « Santé Lyon Est » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Monsieur Stéphane MARINESCO est prolongé dans ses fonctions de directeur de l'unité jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Didier Samuel

